

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 23.179

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 Du Code général des collectivités territoriales

BATIMENTS Affaire suivie par B. VALLERAY

Bâtiment – Achat de matériels pour l'organisation des fêtes et cérémonies

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de matériels pour l'organisation des fêtes et cérémonies mises en œuvre par la commune ;

Considérant que le matériel répondant aux besoins de la commune pour le bon fonctionnement des manifestations et cérémonies organisées est notamment le suivant : toits et rideaux de tentes, tables chaises ;

Considérant que trois devis ont été reçus ;

Considérant que la société SP EQUIPEMENTS répond favorablement aux besoins exprimés par la commune ;

Considérant que cette proposition a été acceptée et qu'il convient de signer le contrat correspondant avec la société susmentionnée au vu de la situation.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société SP EQUIPEMENTS, 42 rue Monge 75005 Paris pour l'achat de matériels pour les fêtes, cérémonies et manifestations organisées par la commune.
- Article 2: DE PRÉCISER que le montant de ces achats s'élève à 20.570.88 €HT, soit 24.685.06 €TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 10/08/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20230810-23-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2023 Affichage : 10/08/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Par délégation du Conseil municipal, Le Maire Thomas CHAZAL

